

1.

Débitrice: **Association du Festival de Jazz International de Fribourg**, bd de Pérolles 4, **1700 Fribourg**
2.

Durée du sursis concordataire: 4 mois
3.

Echéance pour la remise des créances: 02.05.2008
4.

Commissaire: Me Alexandre Emery, avocat à Fribourg, bd de Pérolles 5
5.

Remarques: Par arrêt du 7 avril 2008, la 2ème Cour d'appel civil du Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg a accordé à l'Association du Festival de Jazz International de Fribourg un sursis concordataire de quatre mois à compter du 7 avril 2008.
Appel aux créanciers:
Les créanciers sont invités à annoncer leurs créances par écrit au Commissaire, valeur au 7 avril 2008, avec un décompte séparé des intérêts, en indiquant d'éventuels privilèges ou droits de gage et en y joignant toutes pièces justificatives, dans les vingt jours dès publication dans la Feuille officielle suisse du commerce du 11 avril 2008, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat (art. 300 al. 1 LP).

Emery Alexandre, avocat
1701 Fribourg

(04424820)